

16^e

rencontre

Journée professionnelle

Observatoire départemental
des violences envers
les femmes

Journée
animée par
Laurent Sablic,
journaliste

programme

8h45

> Accueil à la Bourse départementale
du travail de Bobigny

9h

> Ouverture de la 16^e Rencontre
départementale

Stéphane Troussel, président du Conseil
départemental de la Seine-Saint-Denis

9h10

> Présentation du bilan de
l'Observatoire
départemental des violences envers les
femmes

Ernestine Ronai, responsable de l'Ob-
servatoire départemental des violences
envers les femmes

> La politique pénale en Seine-Saint-
Denis

Fabienne Klein-Donati, Procureure du
tribunal de grande instance de Bobigny

> Les mesures de protection en Seine-
Saint-Denis

Renaud Le Breton de Vannoise,
Président du tribunal de grande
instance de Bobigny

10h00

**LE RÉCENT MOUVEMENT DE
LIBÉRATION DE LA PAROLE, UN
ÉVÉNEMENT HISTORIQUE**

Sylvie Cromer, directrice de l'Institut
du genre, maîtresse de conférences
en sociologie à l'Université Lille 2,
chercheuse associée à l'Ined
ÉCHANGES AVEC LA SALLE

10h40

**LE TRAITEMENT MÉDIATIQUE DES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

> Le traitement médiatique des
violences sexuelles

Elise Michaud, cheffe de projet à la
Direction de la communication du
Département de la Seine-Saint-Denis

> Violences faites aux femmes : le rôle
des journalistes

Titou Lecoq, journaliste
ÉCHANGES AVEC LA SALLE

11h30

**VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET
CYBER CONTRÔLE**

> Violences conjugales, les nouveaux
outils de la violence

Karen Sadlier, Dre en psychologie
clinique

> L'expérience de SOS Femmes 93
Brigitte Broux, directrice

> L'avis et les propositions du HCE
Edouard Durand, magistrat, juge des
enfants au TGI de Bobigny, co-président
de la commission Violences du Haut
Conseil à l'Égalité entre les femmes et
les hommes

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

13h-14h

> Panier repas à emporter

14h

> Ouverture après-midi

Pascale Labbé, conseillère
départementale en charge de
l'Observatoire départemental des
violences envers les femmes

> Projection de **JUSQU'À LA GARDE**,
réalisé par Xavier Legrand



DÉBAT avec Edouard Durand, Juge des
enfants au TGI de Bobigny

Catherine Mathieu, coordinatrice des
JAF au TGI de Bobigny

Karen Sadlier,
Dre en psychologie

LISTE DES DOCUMENTS

- Des dispositifs pour protéger les femmes et les enfants victimes de violences conjugales en Seine-Saint-Denis.
- Le traitement médiatique des violences sexuelles.
- « *En France, on meurt parce qu'on est une femme* », article de Titiou Lecoq sur les féminicides et leur traitement médiatique, publié sur *Slate.fr*.
- Violences conjugales, les nouveaux outils de la violence.
- L'expérience de SOS Femmes 93 face au cyber contrôle.
- L'avis du HCE, « *En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes* » - communiqué de presse.
- Le dispositif « Jeunes contre le sexisme » : quelques clips réalisés par les jeunes.
- Synopsis et critique de *Jusqu'à la garde*, réalisé par Xavier Legrand.
- Diplôme d'Université *Violences faites aux femmes* de l'université Paris 8, 1^{er} DU participant à la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Les incontournables de l'Observatoire – bibliographie.
- *Violences Conjugales, le droit d'être protégée* : un ouvrage qui s'adresse à tous les professionnel-le-s en lien avec des femmes victimes de violences dans le couple.

Des dispositifs pour protéger Les femmes et les enfants victimes de violences conjugales en Seine-Saint-Denis



→ Dispositif Téléphone Grave Danger

Le Téléphone Grave Danger est un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger. Il est remis par le Procureur aux femmes victimes de violences conjugales ou de viol en très grand danger pour leur permettre d'alerter et de faire intervenir immédiatement les forces de police en cas de menaces ou de violences. Depuis novembre 2009, **260 femmes** ont bénéficié du dispositif et **396 enfants mineurs ont été concernés** par la mise en protection de leur mère.

L'association SOS Victimes 93 est chargée de l'évaluation des situations et du suivi des femmes admises au dispositif. Un comité de pilotage coordonné par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes se réunit tous les deux mois avec : le Parquet de Bobigny et le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, la Direction territoriale de sécurité et de proximité du 93 (DTSP93) ; la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP), la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association SOS Victimes93, l'association SOS Femmes93, l'association CIDFF93, Orange, Mondial Assistance.



→ L'ordonnance de protection

L'ordonnance de protection permet au juge aux affaires familiales de décider en urgence certaines mesures de protection pour les femmes victimes de violences. Elle a pu être mise en application en Seine-Saint-Denis rapidement grâce à l'application d'un protocole de mise en œuvre par l'ensemble des partenaires en novembre 2010. Au terme de 7 années d'application de la loi, le bilan de la mise en œuvre de l'ordonnance de protection en Seine-Saint-Denis demeure très encourageant : du 1er janvier au 31 décembre 2017 : **272 décisions ont été rendues soit :**

184 ordonnances de protection (68%) ont ainsi été accordées par les juges aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny. **88 requêtes rejetées (32%)**



→ Mesure d'accompagnement protégé des enfants

Ce dispositif prévoit l'accompagnement des enfants par une personne de moralité qualifiée, lors des déplacements entre le domicile de la mère et le lieu d'exercice du droit de visite du père auteur de violences. Il permet d'éviter tout contact entre la mère et le père auteur de violences et le risque de nouvelles violences et permet en outre à l'enfant de s'exprimer librement avec un tiers. Seul Département à proposer ce dispositif, lancé fin 2011, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a recruté et formé des accompagnant-e-s pour le mettre en œuvre. Depuis 2013, **88 mesures d'accompagnement protégé (MAP)** ont été prononcées par les juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'accompagnement protégé de **148 enfants mineurs** qui avaient entre **2 et 16 ans**.

L'association la Sauvegarde de la Seine-Saint-Denis est chargée de la mise en œuvre de ce dispositif. Un comité de pilotage coordonné par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes se réunit tous les trois mois avec : le Tribunal de grande instance de Bobigny, la CRIP93, l'association la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, l'unité enfants de

l'institut de victimologie de Paris, la Caisse d'Allocations Familiales 93, le Ministère de la Justice et les associations SOS Victimes 93 et SOS Femmes 93.

➔ **L'Espace de Rencontre Protégé.** Dans la continuité des dispositifs de protection mis en place pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, l'**Espace de Rencontre Protégé** (ERP) se situe à mi-chemin entre l'Espace Rencontre et la Mesure d'Accompagnement Protégé. Il propose la prise en compte de la problématique des violences conjugales dans l'organisation des rencontres entre les pères auteurs de violence et leurs enfants. L'objectif est d'accueillir les pères auteurs de violences dans le couple et leurs enfants dans un lieu dédié, d'organiser et de médiatiser leurs rencontres, en privilégiant l'intérêt et la sécurité de l'enfant, mais aussi la protection de la mère victime de violences accompagnant l'enfant. Ce tout nouveau dispositif a fait l'objet d'une **convention d'expérimentation partenariale signée le 23 novembre 2017.**



➔ **Un toit pour elle**

Le dispositif « *Un toit pour elle* » a pour objectif de **fluidifier l'hébergement** spécialisé des femmes victimes de violences et de sécuriser de façon pérenne les femmes en danger repérées par la justice.

Il s'agit pour chaque commune du département de réserver chaque année un logement pour une femme accueillie dans les centres d'hébergement des associations spécialisées dans l'accueil de femmes victimes de

violences : Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93.

Depuis 2010, le dispositif a été étendu : aux **femmes en très grand danger** disposant d'un téléphone portable d'alerte et aux femmes bénéficiant ou ayant bénéficié d'une **ordonnance de protection**, (article 19 de la loi du 9 juillet 2010).

24 villes et 3 institutions du département (Seine-Saint-Denis habitat, CAF, la Préfecture) **ont signées la convention.** Depuis le 1er janvier 2010, **596 personnes ont été protégées**, soit 216 femmes et 380 enfants



➔ **Consultations de victimologie**

Au 31 décembre 2017, les habitant-e-s de la Seine-Saint-Denis ont désormais à leur disposition 21 consultations de psycho traumatologie réparties sur 10 villes du département (Aubervilliers, Bagnolet, Clichy-s/bois, La Courneuve, Montreuil, Noisy-le-Gd, Pierrefitte, Romainville Rosny sous Bois et Saint-Denis). A celles-ci s'ajoutent les consultations de victimologie adultes et enfants de l'hôpital de Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois.

Au cours de l'année **2017, 725 personnes** ont bénéficié d'une prise en charge, allant de l'évaluation à la prise en charge psycho traumatologique, Soit :

➔ **532 femmes** dont la moyenne d'âge se situe entre **31/40 ans (34,4%)**

➔ **169 enfants**, dont une moyenne d'âge qui se situe entre **4/7 ans (36,7%)**

➔ **24 hommes**, dont la moyenne d'âge se situe entre **31/40 ans (37,5%)**

➔ **Les Bons taxis**

Certaines femmes en grande difficulté ne peuvent pas se déplacer du commissariat, où elles portent plainte pour violences, aux UMJ (Unités Médico Judiciaires) où la gravité des faits doit être constatée pour obtenir le certificat médical nécessaire à la procédure judiciaire. Partant de cette analyse de terrain, l'Observatoire des violences envers les femmes propose d'aider les victimes grâce à un système de bons de taxis, qui prend en charge les trajets aller et retour. Six commissariats participent à cette expérimentation : Aubervilliers, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Montreuil, Noisy-le-Grand, Saint-Denis et Saint-Ouen.

292 bons taxis ont été délivrés depuis la création du dispositif.

➔ Féminicide

Le dispositif expérimental prévoit que, suite à un féminicide / homicide, ou lorsque la tentative de féminicide / homicide présente une particulière gravité, lorsqu'il y a des enfants orphelins (de mère, de père ou des deux), le Procureur de la République prend dans l'urgence une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) au profit du ou des enfants mineurs - en application de l'article 375-5 du code civil qui lui donne compétence en cas d'urgence « *à charge pour lui de saisir dans les 8 jours le juge des enfants compétent qui maintiendra, modifiera ou rapportera la mesure* ». Dans ce cadre légal et en application du présent protocole, le ou les mineurs sont confiés au Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour évaluation, en vue d'une hospitalisation durant au minimum de 3 jours et pouvant aller jusqu'à une semaine au Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger.

Le traitement médiatique des violences sexuelles

Mémoire¹ réalisé dans le cadre du Diplôme universitaire Violences faites aux femmes Paris VIII (2016-2017) - Elise Michaud

Un traitement médiatique des violences sexuelles contestable

Face à l'ampleur des violences et leurs répercussions, que relatent les médias sur ce sujet ? Comment les médias informent sur les violences sexuelles ? Les médias sont-ils un révélateur des violences sexuelles ou une usine à fabriquer des préjugés ? Influencent-ils la société ou en sont-ils le reflet ?

En analysant le traitement médiatique des violences sexuelles, on constate qu'il est à améliorer : parce qu'il ne rend pas compte de l'ampleur du phénomène et de la réalité des faits ; parce qu'il classe ces sujets dans les rubriques « faits divers » et ainsi diffuse la culture du viol en culpabilisant la victime tout en trouvant des circonstances atténuantes à l'auteur. L'étude de cas où les violences sexuelles font la Une, à l'occasion de scandale comme « l'affaire DSK », montre comment une parole sexiste et rétrograde est diffusée par les journaux, les féministes tentant alors de faire entendre une parole différente.

Les médias évoquent peu les violences sexuelles et lorsqu'ils s'y intéressent le traitement n'est pas satisfaisant : est-ce que cela pourrait s'expliquer par la méconnaissance de ce sujet par les journalistes ?

Une étude sur les connaissances des journalistes sur le sujet

Une étude a été menée auprès de 150 journalistes afin de tester leur savoir sur ce sujet. Les premières questions étaient sur les définitions : faisaient-ils la différence entre un viol et une agression sexuelle : par exemple savaient-ils qu'un viol est défini par la notion de pénétration, qu'elle soit faite avec un sexe, un doigt, un objet dans le vagin, l'anus ou la bouche ? Avaient-ils/elles conscience qu'une fellation forcée était un viol ? Et que viol et agression sexuelle sont deux choses différentes légalement et que, par conséquent, dans un article, ils/elles ne peuvent utiliser ces deux termes comme des synonymes ?

Les questions portaient aussi sur les peines encourues et les circonstances aggravantes, en particulier pour l'alcool qui est souvent utilisé pour excuser l'agresseur alors qu'au regard de la loi cela aggrave la peine ; et sur la définition du viol conjugal, savaient-ils/elles que 50% des viols sur une femme adulte sont commis par le conjoint ?

Les représentations sur le viol étaient aussi interrogées et s'ils/elles savaient définir la culture du viol. Des questions portaient aussi sur les victimes et les conséquences des violences sexuelles : savaient-ils/elles définir le psychotraumatisme ? Ce qui semble indispensable pour écrire sur ce sujet.

Les résultats de cette étude

La définition du viol est connue par la majorité des répondant.e.s, cependant les résultats sont un peu moins bons quand il faut qualifier une fellation ou une pénétration digitale. Pour certain.e.s, le viol se « limite » à une pénétration par le sexe dans le vagin (ou l'anus). En comparant avec l'étude faite par Ipsos sur « les Français et les représentations sur le viol »², on constate que les journalistes sous-estiment cependant moins largement le nombre de

¹ Mémoire consultable ici : <https://drive.google.com/file/d/0ByL54ISIKKbDVEFmWklaWVR6dms/view>

² Rapport d'enquête « les Français et les représentations sur le viol », institut de victimologie et IPSOS -2015

viol en France que l'échantillon des Français.ses ayant répondu à l'enquête. Il est possible de considérer que les journalistes sont plus informé.e.s sur ce sujet. Ainsi, une minorité de journalistes adhère à la culture du viol, même si ils.elles ont du mal à la définir clairement, ou ont des représentations tronquées des violences sexuelles.

Les répondant.e.s savent pour la majorité que les victimes ne sont pas prises en charge, ils.elles savent que les violences sexuelles ont des conséquences graves, qu'elles déclenchent des problèmes chez la victime et des répercussions sur sa vie, mais très peu sont capables de définir le psychotraumatisme. Et surtout, ils.elles pensent qu'une victime ne peut pas se remettre, dépasser ce traumatisme.

Enfin le numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnel.le.s concerné.e.s, le 3919 est mal connu par les personnes interrogées tout comme le 0800 55 95 95, le numéro d'écoute national et anonyme géré par le Collectif féministe contre le viol.

De l'importance de former les journalistes

Quand un.e journaliste doit travailler sur un sujet, il.elle fait des recherches, se documente mais il.elle n'aura évidemment pas le temps de lire et d'intégrer toute la littérature sur le viol et ses conséquences sur les victimes. C'est pour cela qu'il faut les former : proposer des formations dans les écoles et aussi aux grandes rédactions. Evidemment pour les journalistes travaillant sur les sujets police/ justice et santé pourraient être les premier.e.s concerné.e.s mais pourquoi ne pas élargir à l'ensemble d'une rédaction. En une journée un.une formateur.trice pourrait rappeler les chiffres des viols (et des violences aux femmes en général, car les violences conjugales et les violences sexuelles ont de nombreux points communs), pointer du doigt le « culture du viol », détailler la stratégie de l'agresseur et expliquer le psychotraumatisme et ses conséquences. Enfin, il.elle pourra communiquer les numéros d'écoute que sont le 39 19 et le 0800 55 95 95. Former les journalistes semble important, et pourrait leur permettre d'être des tiers, ceux qui nomment le réel et jouent le rôle de révélateur pour les victimes.

En France, on meurt parce qu'on est une femme¹

Titiou Lecoq

On connaît tous cette statistique : une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son conjoint. Mais sa réalité est bien différente de ce que j'imaginai.

Parfois, germent des idées dérangées et/ou dérangeantes dans les esprits des journalistes. C'est ce qui a dû m'arriver l'an dernier, le soir où j'ai mis en place sur mon adresse mail une alerte Google sur les termes «femme + mort» et «femme + homicide» avec une récurrence quotidienne. Ça veut dire que depuis des mois, tous les soirs, je reçois deux mails me faisant la liste des publications parues ce jour sur la partie de l'Internet recensée par Google et contenant ces termes.

Au milieu des méandres marécageux de mon esprit, il y avait tout de même un objectif. Je cherchais à avoir un aperçu des décès de femmes commis par leurs proches, et principalement par leurs conjoints. [...]

Le ministère (ou secrétariat d'État) publie des statistiques par année révolue. Mais j'ai découvert que cette statistique est en grande partie fautive. Pas le chiffre évidemment [...] C'est surtout la formulation de la statistique qui s'est révélée fautive. «Sous les coups de son conjoint». Ça me faisait penser qu'il s'agissait de femmes battues dont la tête avait un jour heurté plus violemment le carrelage de la cuisine ou dont le conjoint n'avait cette fois là pas voulu s'arrêter avant l'hémorragie mortelle. [...]

En réalité, ce n'est pas une gifle ou un coup de pied qui aurait malencontreusement entraîné la mort. L'homicide involontaire est l'exception, il représente moins de 10% des cas. Bien sûr, avant la mise à mort, il y a souvent eu des violences mais ces femmes ne meurent pas de coups. Elles meurent parce qu'on a décidé de les tuer. Dans plus de 90% des cas, il y a volonté de tuer. [...]. En France en 2017, on tue sa femme en général de deux façons: on la plante au couteau ou on lui tire dessus avec une arme à feu, souvent un fusil de chasse.

Jean-Pierre, 58 ans, a choisi un autre mode: il a attendu que son ex compagne, Nicole, 47 ans, sorte d'une supérette et il lui a foncé dessus en voiture. Le mari de Doris, 60 ans, a choisi la batte de base-ball [...]. En mars, Frédéric, 86 ans, atteint d'Alzheimer a tué Marcelle, 90 ans, à coups de casserole [...]. Je me trompais donc sur la nature du phénomène mais également sur son ampleur. Ces femmes tuées par leurs conjoints représentent chaque année environ 20% de ce que le ministère de l'intérieur appelle «les atteintes à la vie». À ce titre, l'effet de liste est glaçant. Ce n'est pas une femme qui meurt tous les trois jours. [...]

Féminicide?

Quand on prend chaque cas de façon indépendante, on peut y voir un moment de psychose avec en arrière-fond une histoire compliquée. C'est-à-dire des histoires individuelles et privées.

C'est seulement quand on fait la liste, quand on lit à la suite ces histoires qu'on est frappé par leurs points communs dont le principal: ce sont des hommes qui ont tué des femmes. Plus précisément qui ont tué celles qu'ils pensaient devoir être leurs femmes pour toujours. C'est l'accumulation qui fait prendre conscience de l'ampleur du phénomène et de ce sur quoi il repose, en-dehors de la pathologie. Il y a également des femmes atteintes de troubles psychiatriques, pourtant elles assassinent nettement moins souvent leur conjoint. Les

¹ <http://www.slate.fr/story/147429/mourir-parce-quon-est-une-femme>

femmes représentent 85% des victimes dans les couples et dans près de la moitié des cas où elles tuent leur compagnon, elles étaient victimes de violence de sa part. La folie, longue ou passagère, ne s'affranchit pas des règles du genre, ni des constructions sociales. Elle ne balaye pas tout sur son passage. Au contraire, elle révèle les biais les plus sombres de notre société.

Est-ce qu'en France, en 2017, on peut mourir parce qu'on est une femme?

La réponse est oui, sans hésitation. On meurt parce qu'on est une femme et qu'on a voulu être libre. D'ailleurs, les journaux parlent désormais moins de drame passionnel que de «drame de la séparation». Dans la majorité de ces cas, la femme venait de quitter le conjoint ou en tout cas d'en exprimer le désir. Une décision qui était une déclaration de liberté intolérable pour l'homme qui estimait qu'elle lui appartenait. Il la préfère morte plutôt que libre. Dans d'autres cas, la liberté ce n'était pas la séparation mais simplement refuser un rapport sexuel, ou l'avoir peut-être trompé.

Parfois, le motif est encore plus ténu, ou plus clair. À Toulouse, Georges, âgé de 93 ans, était atteint d'un cancer à un stade avancé, incurable. Il a décidé qu'il ne laisserait pas Danièle, 72 ans, lui survivre. Ils étaient mariés depuis 36 ans. Danièle fréquentait depuis un an une association d'aide aux femmes, l'Apiaf. L'association a expliqué qu'elle avait pris conscience de la violence de son mari qui la tenait enfermée au maximum mais qu'elle ne souhaitait pas le quitter. Elle disait que c'était un homme très vieux, pas dangereux. Il l'a tuée avec une arme de poing avant de se suicider.

Fait divers?

Il y a fort à parier que vous n'avez pas entendu parler de ces affaires dans les médias nationaux, hormis un entrefilet sur un site quand l'affaire permet un titre racoleur comme «il tue sa femme à coups de casseroles». Une simple anecdote. Il faut sortir ces affaires de la case «faits divers». Un meurtre antisémite, raciste ou homophobe n'est pas un fait divers. Ce qui nous induit en erreur en l'occurrence, c'est qu'il y a une relation particulière entre la victime et l'assassin. Ces hommes ne tuent pas toutes les femmes. Ils tuent les leurs. Mais ils les tuent parce que ce sont des femmes et qu'ils sont des hommes. Autrement dit parce qu'ils croient encore à la possession des unes par les autres. Donc ils refusent à ces femmes leurs droits d'être humains libres. En cela, ils rejoignent les crimes de discrimination. Tous disent la supériorité de quelques uns.

Ce n'est pas de l'actualité régionale, c'est un problème national. Ces affaires devraient donc être relayées dans les médias nationaux. Choisir de ne pas traiter ces féminicides, c'est choisir une vision du monde. C'est dire que les violences faites aux femmes sont un sujet négligeable. Pour que cela devienne le problème de tous, les médias ont également une responsabilité. Ils doivent s'emparer du sujet. Ne plus parler de «mourir sous les coups» mais d'être tuées. C'est dans cette optique que le terme «féminicide» est de plus en plus employé. Pénalement, le fait de tuer sa conjointe est déjà une circonstance aggravante depuis 1994. En fait, l'introduction de ce terme sert avant tout à faire prendre conscience de la violence structurelle dont les femmes sont victimes. Parce que c'est une certaine vision de la femme, une vision machiste et misogyne qui est derrière ces gestes. Pour combattre une violence, il faut pouvoir la nommer.

On ne peut plus se contenter d'une journée pour l'élimination de la violence contre les femmes [...]. Sur le site de Libé, j'ai un espace où je poste les nécrologies de ces femmes mortes depuis janvier 2017. C'est un insignifiant funérarium mais c'est aussi un espace pour aller voir et se convaincre que oui, ça continue. Ça s'appelle *déjà mortes*.

Titou Lecoq

Après une formation en sémiotique, Titou Lecoq devient journaliste indépendante sur "Slate" et blogueuse sur "Girls and Geeks". Elle a également publié en 2009 "Kata Sutra", la vérité crue sur la vie sexuelle des filles chez Jacob-Duvernet. "Les Morues" est son premier roman, qui a été lauréat du Prix du premier roman du Doubs. Elle tient également une page sur le site de Libération recensant tous les féminicides depuis janvier 2017.

Violences conjugales, les nouveaux outils de la violence

Karen Sadlier

Définitions et différences entre cyber contrôle et harcèlement sexiste en ligne¹:

Harcèlement sexiste et sexuel en ligne : Action d'imposer des propos ou comportements à des femmes, parce qu'elles sont des femmes, et qui ont pour objet ou pour effet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante, portant ainsi atteinte à leur dignité. Le harcèlement sexiste et sexuel en ligne relève du sexisme : il affecte le droit à la sécurité et vise à limiter l'occupation de l'espace, dont le cyberspace, par les femmes.

Cyber contrôle : Contrôle par un conjoint violent de l'activité (déplacements, activités sociales, dépenses, activité administrative diverse) de sa conjointe ou ex-conjointe, par l'usage des services numériques, éventuellement à l'insu de cette-dernière. Le cyber contrôle vise à maintenir l'emprise et la peur (en anglais : cyberstalking).

Le cyber contrôle au sein du couple :

Le cyber contrôle se traduit concrètement et essentiellement par:

- la surveillance, éventuellement à l'insu de la personne, notamment de :
 - ⇒ Ses publications ;
 - ⇒ Ses déplacements (géolocalisation) ;
 - ⇒ Sa vie sociale ;
 - ⇒ Ses dépenses et son activité administrative.

- La diffusion d'images intimes à caractère sexuel, sans l'accord de la personne, ou la menace de le faire. Le plus souvent, la publication intervient à la suite d'une rupture amoureuse, dans le but d'humilier la personne concernée (en anglais : revenge porn).

La surveillance

La surveillance par un conjoint violent de l'activité de sa conjointe ou ex-conjointe est un phénomène bien connu des spécialistes des violences faites aux femmes dans le couple. Mais si les méthodes employées jusqu'ici consistaient à empêcher la femme de sortir du domicile conjugal ou à la suivre dans la rue ou à la sortie du travail, le développement des technologies facilite et renforce ce mécanisme de contrôle.

Il n'est pas toujours nécessaire de recourir à des dispositifs de pointe, le cyber contrôle est à la portée de tous les agresseurs. En effet, le conjoint peut par exemple exiger de sa conjointe qu'elle lui laisse lire ses correspondances, ou qu'elle lui envoie des photos ou des vidéos prouvant le lieu où elle se trouve. Cette surveillance peut aussi s'opérer au travers des enfants. Ces derniers constituent alors des intermédiaires pour fournir des renseignements à leur père sur les activités de leur mère.

Mais dans les cas les plus graves, le cyber contrôle peut s'opérer sans même que la victime ne l'observe directement. Le conjoint violent peut par exemple avoir obtenu le mot de passe du téléphone de sa conjointe. Selon Karen SADLIER, docteure en psychologie clinique,

¹ Définitions issues du rapport du HCE, *En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne, une urgence pour les victimes*, 2018.

nombre de ses patientes, victimes de violences au sein du couple, évoquent le sentiment d'être suivies par leur conjoint ou ex-conjoint, mais surtout d'être espionnées via les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) : téléphones portables (appels, textos, WhatsApp, email), ordinateurs, géolocalisation, etc.

Le développement des outils numériques a permis la commercialisation de logiciels de surveillance, présentés comme des outils visant à surveiller la navigation internet des enfants, mais également à géolocaliser les employé.e.s, et enfin à surveiller un.e conjoint.e en cas de « suspicion d'adultère ». Leur utilisation peut être détournée à des fins de cyber contrôle dans le cadre de violences au sein du couple.

Parmi les dispositifs existants, les plus utilisés sont les suivants :

- Le dispositif « Keylogger » permet d'identifier les mots de passe en enregistrant les frappes de touches d'un clavier de téléphone, tablette ou ordinateur ;
- Le logiciel M.Spy, un programme de surveillance et géolocalisation pour téléphone et ordinateur ;
- Des traceurs GPS pour géolocaliser un véhicule ou une personne ;
- Des objets enregistreurs, cachés dans divers objets tels que des cadres pour photographie, des détecteurs à incendie, des patères ou des ampoules, afin de filmer et/ou enregistrer l'activité dans un lieu².

La diffusion d'images intimes à caractère sexuel

La diffusion d'images intimes à caractère sexuel (connu sous le terme de revenge porn) est utilisée par un.e ex-partenaire afin d'humilier la personne concernée, à des fins de vengeance, souvent après une rupture. Il s'agit de publier ou partager, sans son consentement, des photographies ou des vidéos à caractère sexuel. Les photos peuvent avoir été prises à son insu ou bien avec son consentement, mais cela ne vaut pas pour accord de diffusion.

Ce phénomène s'inscrit au cœur de la domination masculine, dans des rapports sociaux de sexe hiérarchisés. Ces violences prennent également place au sein des violences conjugales en s'inscrivant, ou faisant suite, à une relation de couple. Il touche principalement les jeunes femmes et se répand sur la toile par le biais des réseaux sociaux.

Ampleur

Peu de données chiffrées existent en France sur ce phénomène. D'après une enquête menée en Grande-Bretagne par Women's Aid, l'une des principales associations de prise en charge des femmes victimes de violences en Grande-Bretagne³ :

- 85 % des femmes accueillies ont subi des violences dans la vie réelle et dans la vie numérique ;
- Parmi elles, 29 % l'ont été via des logiciels de géolocalisation et de surveillance ;
- Pour 48 % d'entre elles, les violences en ligne se sont développées après la séparation.

Conséquences

Les violences faites aux femmes en ligne ont des impacts psychotraumatiques avec des conséquences aussi bien sur la santé mentale que physique des victimes, à court terme comme à long terme⁴.

² Rapport du HCE, *En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne, une urgence pour les victimes*, 2018.

³ <https://www.womensaid.org.uk/information-support/what-is-domestic-abuse/onlinesafety/>

⁴ Muriel SALMONA, *Stop au cyber-harcèlement, au revenge-porn et au slut-shaming : Twitter doit s'engager pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles que les femmes subissent sur son réseau #TwitterAgainstWomen*, 6 janvier 2016.

L'expérience de SOS femmes 93

Brigitte Broux

SOS Femmes 93 a pour mission d'accueillir, accompagner, mettre en sécurité et héberger les femmes victimes de violences conjugales en Seine-Saint-Denis.

De plus en plus confrontée à la question du cyber contrôle, SOS Femmes 93 et, plus largement, la Fédération Nationale Solidarités Femmes (FNSF) dont elle est membre, ont élaboré plusieurs protocoles afin de renforcer la sécurité des femmes.

Au sein du réseau de la FNSF, les professionnel.le.s (psychologues victimologues, assistant.e.s social.e.s, éducateur.rice.s, juristes...) des associations qui accompagnent femmes et enfants victimes de violences au sein du couple ont constaté ce phénomène depuis plusieurs années :

- D'une part, concernant **les formes de violences** dont sont victimes les femmes qu'elles accueillent (surveillance accrue, usurpation d'identité, harcèlement, menace par les réseaux sociaux, piratage des comptes de type Facebook et adresses email) ;
- D'autre part, les femmes victimes de violences peuvent être **surveillées ou retrouvées par les agresseurs via l'installation ou l'activation de logiciel** dans leur téléphone portable ou la surveillance des comptes des réseaux sociaux ou ceux de leurs enfants, ou encore par une recherche active via Internet des lieux d'accueil ou d'hébergement spécialisé. Plusieurs femmes qui avaient fui le domicile conjugal ont ainsi été retrouvées par leur conjoint ou ex compagnon.

Les moteurs de recherche des adresses via Internet sont de plus en plus performants et nécessitent l'inscription sur « liste rouge » des téléphones des centres d'hébergement (ou ceux des femmes y compris après le relogement). Il arrive cependant que l'adresse de ceux-ci apparaisse sur Internet (Google Maps par exemple). Ceci amène les associations à intervenir auprès des fournisseurs de téléphonie ou d'Internet pour effacer les adresses, les photographies des lieux et le détail des trajets via internet.

La confidentialité de l'adresse du lieu d'hébergement ou d'accueil est ainsi levée, mettant à mal la sécurité des femmes mais également des équipes professionnelles. Les agresseurs, parfois accompagnés de membres de la famille, se rendent à l'adresse et/ou font pression sur les femmes par des messages ou appels menaçants en leur demandant de quitter le centre d'hébergement ou le lieu d'accueil (ou peuvent soustraire les enfants). Les associations sont ainsi amenées par sécurité, à devoir changer rapidement les femmes de lieu d'hébergement, voire de département, pour une mise en sécurité (ou à faire intervenir les services de police).

La combinaison de ces deux phénomènes **aggrave le sentiment d'insécurité et de peur des femmes victimes de violences**, et les symptômes de stress post traumatique, ce qui freine leur sortie de la violence et leur reconstruction.

Aussi, afin d'améliorer la sécurité des femmes, les associations membres du réseau ont élaboré des protocoles de gestion des risques pour les femmes les plus en danger

:

- Pour l'entrée en centre d'hébergement spécialisé, le rendez-vous est donné dans le lieu où la femme est autorisée à se rendre (école, PMI, hôpital...);
- Il est recommandé aux femmes de changer de téléphone portable, de courriel, de compte bancaire, de mots de passe et de limiter leur utilisation des réseaux sociaux;
- Il est proposé la domiciliation (pour les divers courriers et démarches...) à l'association ou dans une autre association du réseau hors du département d'hébergement;
- Il est proposé l'anonymisation des noms et prénoms de la femme et des enfants dans certaines démarches ou certains logiciels en lien avec les partenaires.

Violences faites aux femmes en ligne : le HCE appelle à une véritable prise de conscience et action des géants du web et des pouvoirs publics

Le Haut Conseil à l'Egalité a remis le 7 février 2018, à Mounir MAHJOUBI, Secrétaire d'Etat chargé du Numérique, son rapport : « **En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes** », dans le cadre du Tour de France de l'égalité femmes-hommes, lancé par Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité entre les femmes et les hommes.

En dépit d'une mobilisation historique contre les violences sexistes et sexuelles facilitée par les réseaux sociaux via les hashtags #Metoo ou #BalanceTonPorc, **Internet n'est pas toujours un espace de liberté et de sécurité pour les femmes, que ce soit via les réseaux sociaux ou les applications mobiles** : les violences qu'elles y subissent sont massives. 73%^[1] des femmes déclarent en être victimes, et pour 18% d'entre-elles sous une forme grave.

Ces violences visent un **seul et même objectif : contrôler la place des femmes et les exclure de l'espace public présentiel ou numérique. Ces violences y prennent principalement deux formes** :

- Le **cyber-contrôle dans le couple**, qui consiste pour un conjoint ou ex-conjoint violent à surveiller l'activité de sa conjointe (conversations, déplacements, dépenses, etc.), éventuellement à son insu via des applications dédiées ;
- le **harcèlement sexiste et sexuel en ligne**, qui consiste à envoyer des messages ou publier des propos insultants, dénigrants, voire menaçants.

Ces violences **affectent la santé et la vie sociale des victimes**, avec la même gravité que les autres formes de violences faites aux femmes. Elles n'ont rien de virtuel. Elles sont **pourtant largement tolérées**. C'est ce dont témoigne un *testing* inédit mené par le HCE et ses partenaires^[2] en juillet 2017 sur les principaux réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Youtube) : **92% des contenus sexistes signalés (insultes, menaces de viols ou incitation à la haine) n'ont pas été supprimés par les plateformes**, avec des écarts : 87 % pour Facebook, 89 % pour Twitter et 100% pour Youtube.

Pour mieux connaître et faire reculer les violences faites aux femmes en ligne, le HCE formule 28 recommandations à l'attention des géants du web et des pouvoirs publics, visant notamment à :

1. Reconnaître le phénomène, en réalisant la première enquête de victimation sur le sujet et en lançant une campagne de sensibilisation;
2. *Contre le cyber-contrôle dans le couple* : Renforcer l'information des femmes et former les forces de l'ordre et les professionnel.le.s de la justice ;
3. *Contre le harcèlement sexiste et sexuel en ligne* : Renforcer la responsabilité des réseaux sociaux, en fixant un délai maximal de réponse de 24h aux signalements sur leurs plateformes, comme c'est désormais le cas en Allemagne, et les inviter à améliorer la modération des contenus hébergés. Adapter la loi pour punir les « raids » (harcèlement concerté de plusieurs agresseurs contre une victime) ;
4. Soigner les victimes de violences en ligne, en formant les professionnel.le.s de santé et en prenant en charge à 100% les soins somatiques et psycho-traumatiques.

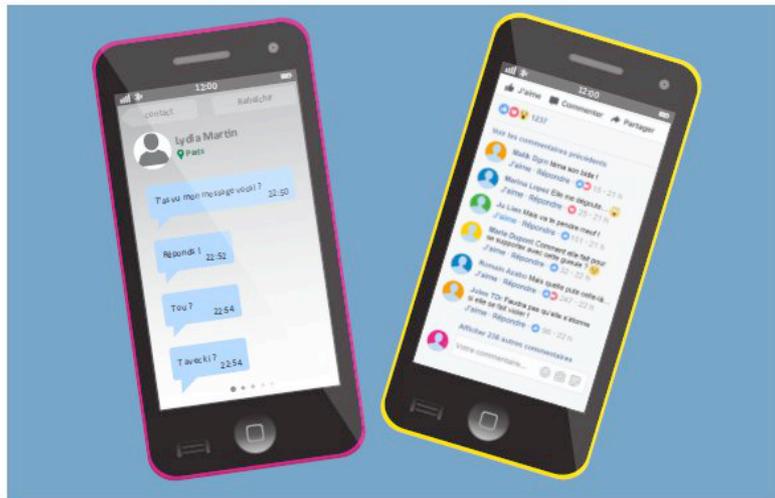
HCE
République Française

**HAUT CONSEIL
à l'
EGALITE
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES**

En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes

Rapport n°2017-11-16-VIO-030 publié le 16 novembre 2017

Danièle BOUSQUET, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
Edouard DURAND et **Emeline RONJA**, rapporteur.e.s
Alice GAYRAUD et **Claire GUIRAUD**, corapporteuses



[1] ONU Femmes, 2015

[2] Collectif Féministes contre le cyber-harcèlement, Fondation des femmes, *En avant toute(s)*

Jeunes contre le sexisme

Dispositif de prévention des comportements sexistes



Les jeunes ont des idées pour lutter contre le sexisme, du talent, de l'énergie et des désirs si on leur en donne les moyens. En 10 ans, les collégien-ne-s de Seine-Saint-Denis ont produit, grâce au soutien d'artistes impliqué-e-s, des outils de sensibilisation : affiches, slam, clips fresques... Au travers de leurs réalisations, ils et elles souhaitent transmettre leur envie de changement aux plus jeunes. Voici quelques exemples de clips réalisés par les collégien-ne-s de Seine-Saint-Denis avec le concours d'Emilie Desjardins, réalisatrice.



Voilà (2012) Collège Colonel Fabien/Montreuil.

Une adolescente a rendez-vous en fin de journée avec son petit copain. Elle décide de se préparer pour cette soirée et finit par y consacrer toute son après-midi. Quand elle le retrouve, elle se rend compte qu'il a passé un super moment avec ses amis pendant qu'elle essayait à son grand désarroi de ressembler aux stéréotypes de la femme, véhiculés par les magazines et la société.

Téléchargeable : <https://vimeo.com/42328207>



93-2113 (2013) Collège La Courtille/Saint-Denis.

Ce court métrage fantastique et futuriste, nous plonge en 2113 en Seine-Saint-Denis. Des filles et des garçons discutent d'un documentaire qu'ils/elles ont vu la veille. Indigné-e-s, révolté-e-s, ils/elles évoquent le 21ème siècle, cette époque barbare où les comportements et les violences sexisme envahissaient le quotidien des habitant-e-s. Téléchargeable : <https://vimeo.com/65427158>



Bébéràma (2015) Collège Didier Daurat/Bourget. La scène se situe dans une crèche. Au centre de la salle quelques nourrissons mâchouillent leurs tétines devant l'auxiliaire de puériculture. Mais dès le départ de celle-ci, les « bébés » crachent leur sucettes et relèvent, agacé-e-s les stéréotypes et propos véhiculés quotidiennement par nous autres adultes.

Téléchargeable <https://vimeo.com/128250155>



Sexion Brosso (2016) Collège Pierre Brossolette de Bondy.
« Raz la casquette, la jeunesse est fatiguée des vieux mythes tous pourris ». Quand les filles et les garçons font leur RAP au collège Brossolette, c'est avant tout pour dénoncer les stéréotypes, les comportements sexistes et les violences verbales véhiculés par de nombreux rappeurs. « Sachez ... » - nous rappellent-ils « que cette musique est sacrée, elle sert à crier, à se révolter.. » en l'occurrence contre les inégalités filles/garçons.

Téléchargeable : <https://vimeo.com/166202072>



Poudre respect (2017)

Collège Pierre Brossolette Bondy.
Petit détour par le téléshopping de Josiane et Jean-Bernard qui nous présentent la poudre miracle qui va révolutionner la vie des femmes... « Vous en avez assez du harcèlement quotidien, des remarques déplacées, des insultes... ? N'attendez plus, nous avons le produit qu'il vous faut ! **La poudre respect.**

Téléchargeable <https://vimeo.com/218691003>



On nous prend pour des contes (2017) Collège E.Cotton/Blanc-Mesnil

Quand la parole est, enfin, donnée à nos héroïnes des contes de fée, elles l'utilisent et dénoncent les violences dont elles font, immanquablement, l'objet.

Téléchargeable <https://vimeo.com/218912296>



L'éducation des garçons (2017). Collège J. Vilar/ Villetaneuse. Face caméra, les collégiennes de Jean Vilar dénoncent les multitudes de clichés stéréotypés auxquels doivent se plier les garçons et qui ont des conséquences non négligeables sur leurs avenir et la société.

Téléchargeable <https://vimeo.com/218706429>

Jusqu'à la garde

Film de Xavier Legrand



Avec Léa Drucker, Denis Ménochet, Thomas Gioria, Mathilde Auneveux (1 h 30). Date de sortie : 7 février 2018.

Synopsis

Le couple Besson divorce. Pour protéger son fils d'un père qu'elle accuse de violences, Miriam en demande la garde exclusive. La juge en charge du dossier accorde une garde partagée au père qu'elle considère bafoué. Pris en otage entre ses parents, Julien va tout faire pour empêcher que le pire n'arrive.

Critique

« La violence est d'abord étouffée. C'est une tension palpable. [...] Par son réalisme et ses silences, son sens de la durée, la justesse tranchante des dialogues, Xavier Legrand poursuit avec ce film le propos entamé dans son court métrage, *Avant que de tout perdre* (multiprimé au festival de Clermont-Ferrand 2013). Une femme y cherchait à fuir, avec ses deux enfants, la violence de son mari. *Jusqu'à la garde* est une suite sur le même thème : la violence dans le couple. Rarement traité au cinéma, Xavier Legrand l'aborde sous l'angle de la peur. Les coups, il ne les montre pas. Mais ils restent une menace omniprésente. C'est un pur thriller. Passé le moment d'incertitude lors de l'audience dans le bureau de la juge, il apparaît assez vite que le père est un danger. Oppresseur, impérieux, tortueux. Il fait de plus en plus pression sur Julien pour lui soutirer des informations, a même recours au chantage. L'enfant, sur le qui-vive et apeuré, cherche aussi à protéger sa mère. [...] Tout tend vers le piège, l'étau se resserre peu à peu, dans un crescendo absolument terrorisant »¹.

Prix et récompenses

- Lion d'Argent - Meilleur premier film, au Mostra de Venise 2017
- Lion d'Argent - Prix de la mise en scène pour Xavier Legrand, au Mostra de Venise 2017
- Prix du public en longs métrages français, aux Premiers plans d'Angers 2018
- Chistera du meilleur film, au festival international des jeunes réalisateurs de Saint-Jean-de-Luz 2017

¹ Extrait de la critique de Télérama, par Jacques Morice, <http://www.telerama.fr/cinema/films/jusqu-a-la-garde.517693.php>

De mars 2018
à avril 2019

2 j./mois

Violences faites aux femmes

Premier diplôme d'Université participant à la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

en partenariat avec :



COMPÉTENCES VISÉES

■ Connaître et comprendre

- > les spécificités du processus d'installation et de développement des violences conjugales,
- > les différents modèles de compréhension, d'analyse et de traitement des violences faites aux femmes,
- > l'impact des violences et le retentissement psychologique sur la victime et sur l'enfant victime ou co-victime dans le cadre des violences conjugales,
- > l'état du droit applicable : droit civil et droit pénal, droit de la protection de l'enfance, droit interne et droit international,
- > les règles applicables au secret professionnel,
- > les différentes formes de violences faites aux femmes.

■ Savoir mettre en œuvre

- > les mesures spécifiques ou non spécifiques dans une situation de violence,
- > les préconisations thérapeutiques et éducatives,
- > la prise en charge et l'orientation des victimes.

PUBLICS CONCERNÉS

Ce diplôme d'Université Violences faites aux femmes a vocation à répondre aux attentes et aux besoins de tous les professionnels amenés à identifier, signaler et traiter des situations de violences.

Il s'adresse principalement aux intervenants :

- dans les domaines de la santé (médecins, infirmiers, psychiatres, psychologues, personnels des établissements médico-sociaux, puéricultrice, conseillères conjugales...),
- du champ social (éducateurs, assistants de service social, conseillères en économie sociale et familiale, responsables et bénévoles d'association...),
- de l'éducation nationale (enseignants, personnels sociaux et de santé, conseillers principaux d'éducation, responsables d'établissement...),
- de la justice (magistrats, greffiers, avocats, personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse, de l'Administration pénitentiaire, la police et la gendarmerie...),
- ainsi qu'aux agents des collectivités territoriales et de l'état chargés de mission pour les droits des femmes, pour la protection de l'enfance, pour la politique de la ville.



www.fp.univ-paris8.fr

Université Paris 8
Direction Formation
Formation continue, alternance
et VAE

2, rue de la Liberté
93526 SAINT-DENIS cedex

T. 01 49 40 70 70
F. 01 49 40 65 57

info-df@univ-paris8.fr

APE 8541Z
SIRET 199 318 270 00238



CONTENU DE LA FORMATION

Module 1 - Les violences faites aux femmes, problématique, dimension historique, sociale et politique

Module 2 - Le psycho traumatisme

Module 3 - Les enfants victimes des violences dans le couple

Module 4 - L'application de la loi

Module 5 - Le repérage

Modules 6 & 7 - Prise en charge des femmes victimes de violences (parties 1&2)

Module 8 - La prise en charge des enfants et des adolescents

Module 9 - La prise en charge des auteurs

Programme complet disponible sur le site www.fp.univ-paris8.fr

Responsable pédagogique : Géraldine DANJAUME, maître de conférences à l'université Paris 8.

Coordinateurs pédagogiques : Ernestine RONAI, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil Général de Seine Saint Denis et coordinatrice nationale de la lutte contre les violences faites aux femmes au sein de la MIPROF ; Edouard DURAND, juge des enfants, formateur à l'Ecole nationale de la magistrature.

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Intégration aux équipes et centres d'accueil en charge des femmes victimes de violences, spécialisation pour les magistrats, policiers et gendarmes, médecins, psychologues, chargés de mission droits des femmes...

CONDITIONS D'ADMISSION

- soit être titulaire d'un diplôme d'état ou universitaire dans les domaines médical, paramédical, social, éducatif, psychologique, juridique, de l'animation,
- soit sur validation des acquis professionnels et personnels sur justification d'au moins 3 années d'expérience professionnelle.

Dans les deux cas, après examen et sélection du dossier de candidature, puis entretien avec un (ou plusieurs) membre(s) de l'équipe pédagogique.

VOLUME HORAIRE & PÉRIODICITÉ

- **Volume horaire** : 140 h. de formation + 7 h. d'évaluation + 126 h. de stage pratique (en option).
- **Périodicité** : 2 jours par mois (vendredi et samedi).

TARIF & FINANCEMENT

2 000 € + 269,10 € de droits d'inscription universitaire.

Formation éligible à l'ensemble des dispositifs de financement de la Formation Professionnelle Continue :

- Financement entreprise : Plan de Formation, Période de Professionnalisation
- Prise en charge par un organisme (ex : OPCA, Pôle Emploi) : Congé Individuel de Formation (CIF), contrat de professionnalisation
- Financement individuel partiel ou total.

Bibliographie

Les incontournables de l'Observatoire

| Auteur-e | Titre | Editeur/collection |
|---|--|--|
| RONAI Ernestine DURAND Edouard | Violences conjugales, le droit d'être protégée | Dunod |
| SADLIER Karen (dir) RONAI Ernestine DURAND Edouard | Violences conjugales : un défi pour la parentalité | Dunod |
| SADLIER Karen | L'enfant face à la violence dans le couple (2 ^{ème} édition) | Dunod |
| DURAND Edouard | Violences conjugales et parentalité | L'harmattan |
| ANGOT Christine | L'inceste | Livre de poche |
| BAGIEU Pénélope | Les culottées Tome 1 Les culottées Tome 2 | Gallimard BD |
| BARD Christine | Les femmes dans la société française du XXème siècle Dictionnaire des féministes | Armand Colin Puf |
| BENAMEUR Jeanne | Les demeureres Laver les ombres Profanes Otages intimes | Poche Gallimard Actes Sud Actes Sud Actes Sud |
| BERGER Maurice | Voulons-nous des enfants barbares De l'incivilité au terrorisme | Dunod Dunod |
| CORDELIER Jeanne | La dérobade Escalier F | Phebus |
| DE BEAUVOIR Simone | Le deuxième sexe La femme indépendante – extrait du 2 ^{ème} sexe | Folio essai Folio poche |
| DESPENTES Virginie | King Kong théorie | Livre de poche |
| DUCHÉ Geneviève | Non au système prostitutionnel : Une analyse féministe et abolitionniste du système prostitutionnel | Edition Persée |
| FLAMENT Flavie | La Consolation | Livre de poche |
| GAUTIER Xavière | Naissance d'une liberté Avortées clandestines | J'ai lu Mauconduit |
| GRESY Brigitte | Petit traité contre le sexisme ordinaire La vie en rose Le sexisme au travail, fin de la loi du silence | Albin Michel Albin Michel Belin |
| HALIMI Gisèle | Le procès de Bobigny Viol, le procès d'Aix en Provence | Harmattan Idée Gallimard poche |
| HERITIER Françoise | Hommes, Femmes, la construction de la différence La différence des sexes La plus belle histoire des femmes | Le Pommier Bayard Seuil |
| HENRY Natacha | Les sœurs savantes | La librairie Vuibert |
| HIRIGOYEN Marie-Hélène | Femmes sous emprise : les ressorts de la violence dans le couple Le harcèlement moral : la violence perverse au quotidien | Poche poket |
| INDRIDASON Arnaldur | La femme en vert | Points poche / policier |
| LAFON Lola | La petite communiste qui ne souriait jamais Mercy, Mary, Patty | Acte sud Acte sud |

| | | |
|--------------------------------------|---|---|
| MARIVAUX | Le Jeu de l'amour et du hasard | Gallimard |
| MATHIEU Thomas | Les crocodiles | Le Lombard |
| MAUPASSANT Guy | Une vie | Poche |
| MOLIERE | L'École des femmes | Hachette éducation |
| PANET Sabine et PENOT Pauline | Le cœur n'est pas un genou que l'on peut plier La tête ne sert pas qu'à retenir les cheveux | Ed. Thierry Magnier Ed. Thierry Magnier |
| PELLEGRIN Nicole | Ecrits féministes de Christine de Pizan à Simone de Beauvoir | Champs classique |
| PERROT Michelle | Des femmes rebelles Mon histoire des femmes | Essai poche Seuil |
| REINHARDT Eric | L'amour et les forêts | Folio |
| SALMONA Muriel | Le livre noir des violences sexuelles Violences sexuelles : les 40 questions/réponses. | Dunod Dunod |
| SLIMANI Leila | Sexe et mensonges | Les arènes |
| STROMQUIST Liv | L'origine du monde | Rackham |
| VALENTIN Catherine | Les grandes femmes de l'histoire de France | Poche |
| VIDAL Catherine | Hommes, femmes avons-nous le même cerveau ? Nos cerveaux, tous pareils, tous différents Féminin/Masculin : mythes et idéologies Cerveau, Sexe et Pouvoir | Le pommier/Belin Belin Belin Belin |
| VOUILLOT Françoise | Les métiers ont-ils un sexe | Belin |

Violences conjugales

Le droit d'être protégée

Cet ouvrage s'adresse à tous les professionnels en lien avec des femmes victimes de violences dans le couple et qui souhaitent mieux connaître les mécanismes de ces violences et leurs conséquences.

Il présente des outils utiles pour agir efficacement : le questionnement systématique pour permettre aux femmes de révéler les violences subies, les possibilités offertes par le droit français, des dispositifs innovants pour la protection des femmes et de leurs enfants.

Les auteurs ont fait appel aux meilleurs spécialistes de ce phénomène qui concernent au minimum chaque année 223 000 femmes victimes de violences physiques et sexuelles graves de leurs partenaires intimes ou ex.

Les regards croisés de psychologues, psychiatres, magistrats, médecins, sages-femmes, travailleurs sociaux et responsables institutionnels permettent une approche pluriprofessionnelle. Cette démarche enrichira chacun dans son champ de compétence propre afin de construire un partenariat indispensable pour une prise en charge adaptée

Avec les contributions de :

Carole BARBELANE BIAIS – Céline BUCHAILLET
Mathilde DELESPINE – Nathalie LÉPINAY
Christine LEVERRIER – Anne MARTINAIS
Catherine MATHIEU – François MOLINS
Emmanuelle PIET – Élisabeth QUESTIAUX
Clémentine RAPPAPORT – Karen SADLIER
Muriel SALMONA – Linda TROMELEUE
Mélanie VOYER



2017 – 9782100769575 – 312 pages – 26,00 €

ERNESTINE RONAI

Responsable du premier Observatoire départemental des violences envers les femmes en Seine- Saint-Denis. Elle a été Coordinatrice nationale de la lutte contre les violences envers les femmes au sein de la MIPROF jusqu'en décembre 2016.

ÉDOUARD DURAND

Magistrat, il est actuellement juge des enfants au tribunal de grande instance de Bobigny. Il a été coordonnateur de formation à l'École nationale de la magistrature. Il est également membre du Conseil national de la protection de l'enfance et du conseil scientifique de l'ONPE.



L'intégralité de l'offre sur
dunod.com

**OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES VIOLENCES
ENVERS LES FEMMES**

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Direction de la prévention et de l'action sociale

Tél : 01 43 93 41 93

Fax : 01 43 93 41 99

Mail : eronai@seinesaintdenis.fr